

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 14 avril 2015 portant modification des taux d'indemnisation applicables aux pertes de fonds subies par les agriculteurs de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et du Var suite aux pluies et inondations de novembre 2014

NOR : AGRT1506712A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à L. 361-8 organisant la gestion des risques en agriculture et les articles D. 361-1 à D. 361-42, notamment l'article D. 361-29 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'avis du comité national de gestion des risques en agriculture en date du 10 février 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux conditions générales, les taux d'indemnisation figurant dans l'annexe « taux d'indemnisation par type de perte » de l'arrêté du 17 septembre 2010 susvisé déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents sont majorés exceptionnellement de 25 points pour les pertes de fonds subies suite aux pluies et inondations de novembre 2014 par les exploitations agricoles des départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et du Var, considérées comme plurisinistrées.

Art. 2. – Sont considérées comme plurisinistrées :

- les exploitations de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault éligibles à la fois au titre d'un arrêté de reconnaissance de calamité agricole portant sur les pluies et inondations de septembre et octobre 2014 et d'un arrêté de reconnaissance portant sur les pluies et inondations de novembre 2014 ;
- les exploitations du Var éligibles à la fois au titre de l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole portant sur les inondations des 18 et 19 janvier 2014 et d'un arrêté de reconnaissance portant sur les pluies et inondations de novembre 2014.

Art. 3. – Le président de la caisse centrale de réassurance, le contrôleur budgétaire et comptable placé auprès du ministre chargé de l'économie et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*
STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON